



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN DEBITMETRE SUR CONDUITE AEP EXISTANTE, AU 1314 ROUTE DE MAGNES (RD65A)

N° 2024-2-111

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par M. RIEUNAU Marc représentant le MURETAIN AGGLO, 8bis Avenue du Président Vincent Auriol 31600 MURET --06.46.12.44.98, en date du 10 décembre 2024,

Considérant la demande effectuée par Mme Charlotte TARDIVEL en sa qualité d'aide conductrice de Travaux, de la société EXEDRA MIDI PYRENEES sise dans la Zone Artisanale de Marignac Route de Lavaur 31850 MONTRABE et joignable au 06.15.32.85.34, mandatée par le MURETAIN AGGLO, pour la mise en place d'un débitmètre sur conduite d'Alimentation en Eau Potable existante, au 1314 route de Magnès (RD65A) à FONSORBES,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Sous réserve d'une permission de voirie conforme, **à partir du lundi 13 janvier 2025 jusqu' au samedi 1^{er} février 2025 soit pour une durée de vingt jours calendaires**, sous réserve du calendrier prévisionnel des entreprises, auront lieu des travaux afin d'installer un débitmètre sous conduite d'alimentation en eau potable existante au niveau du 1314 route de Magnès (RD65A).

Article 2 :

Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société EXEDRA MIDI PYRENEES est autorisée à empiéter sur la chaussée et devra réguler la circulation routière par alternat à l'aide de feux tricolores, le temps nécessaire aux travaux.

Les feux de signalisation seront positionnés comme le précise le document annexé au présent arrêté, à savoir :

- Un feu de signalisation sur le RD65A dans le sens Saint Flour vers Fonsorbes,
- Un feu de signalisation sur la RD68A dans le sens du collège de Cantalauze de Fonsorbes vers Fontenilles,
- Un feu de signalisation toujours sur la RD68A dans le sens contraire donc provenant de Fontenilles en direction du collège de Cantalauze à Fonsorbes,
- Un dernier feu, situé sur la commune de Fonsorbes sur la route de Magnès (RD65A) provenant de la commune de Fonsorbes vers la route de Magnès coté Fontenilles

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN DEBITMETRE SUR CONDUITE AEP EXISTANTE, AU 1314 ROUTE DE MAGNES (RD65A)

N° 2024-2-111

- Article 3 :** La circulation routière sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.
Le dépassement sera interdit sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.
- Article 4 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.
- Article 5 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le Maire, la directrice Générale des Services, le commandant de la brigade autonome de Gendarmerie de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 12/12/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

